

## Comité d'évaluation du plan France Relance

### APPEL À PROJETS DE RECHERCHE

Évaluer les effets des dispositifs d'activité partielle de longue durée et de formation du Fonds national pour l'emploi

#### *Enjeux et thématiques*

Cet appel à projets de recherche est organisé en une unique étape **de sélection parmi les propositions détaillées des équipes de recherche.**

#### **DATE CLÉ :**

Clôture pour le dépôt des propositions détaillées : **Mercredi 16 mars à 14 h (Heure de Paris)**

## I. Contexte

La loi de finances pour 2021 a confié à un Comité d'évaluation la mission de préparer et conduire l'évaluation du plan France Relance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il prend la suite du comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, avec une composition adaptée pour refléter les dimensions sociales et écologiques du plan de relance. Présidé par Benoît Cœuré<sup>1</sup>, il inclut des représentants des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, des associations des régions, des départements et des maires de France, des organisations représentatives patronales et syndicales, de la Cour des comptes et des administrations (Direction générale du Trésor, Dares, CGDD), ainsi que trois personnalités qualifiées, MM. Philippe Bouyoux, Yannick L'Horty et Benoît Leguet. Le secrétariat du comité est assuré par France Stratégie et par l'Inspection générale des finances. Le souhait d'une évaluation indépendante et rapide distingue France Relance des précédents plans d'investissement français, et la France de ses partenaires européens.

Dans sa lettre de mission adressée à Benoit Cœuré en avril 2021, le Premier ministre demande au comité de concentrer ses travaux d'évaluation sur dix à quinze mesures du plan de relance, et indique que cette liste pourrait inclure les mesures suivantes : la rénovation énergétique des logements privés, la rénovation énergétique des bâtiments publics, les dispositifs de soutien à la demande de véhicules propres, la baisse des impôts de production, les prêts participatifs, l'activité partielle de longue durée, le renforcement du dispositif FNE-formation et la prime à l'embauche des jeunes.

Des premiers travaux d'évaluation ont été réalisés en vue de la remise du premier rapport publié le 26 octobre 2021. Ce premier [rapport](#) a contribué à l'appréciation du plan de relance dans son ensemble (niveau macro) ainsi qu'à première évaluation *in itinere*, nécessairement partielle et provisoire, de cinq dispositifs : MaPrimeRénov', Rénovation énergétique des bâtiments publics, Soutien aux investissements industriels, Industries du futur et le plan 1 jeune 1 solution.

L'évaluation est particulièrement complexe, compte-tenu (1) de l'ampleur du plan de relance, et du grand nombre de mesures de nature très différente, mais dont certaines interagissent, (2) et de la nécessité de faire la part de l'impact d'autres politiques publiques comme les mesures de soutien d'urgence face à la pandémie de Covid-19 et le plan France 2030 annoncé le 12 octobre, (3) enfin, un délai est nécessaire pour apprécier l'impact des mesures, particulièrement celles donnant lieu à des investissements ou à des travaux.

**Dans ce contexte, France Stratégie lance un appel à projet sur les effets macroéconomiques du plan de relance, et plusieurs appels à projet sectoriels sur les effets de mesures spécifiques. Cet appel à projets vise à évaluer les mesures d'activité partielle de longue durée (APLD) et de formation du Fonds national pour l'emploi (FNE-formation).**

En ce qui concerne l'APLD, l'objectif est de maintenir l'emploi dans l'attente de la reprise économique pour les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité. Le plan de relance consacre 7,6 Md€ sur la période 2021-2022 pour prévenir des licenciements économiques et maintenir l'emploi en cas de baisse d'activité durable sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise. Ces moyens permettront également de former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. L'APLD vise à prévenir les licenciements d'ordre économique et à inciter au redémarrage de l'activité. Par ailleurs, l'obligation pour les entreprises bénéficiaires de prendre des engagements en matière de formation professionnelle, notamment via le dispositif formation du Fonds national pour l'emploi, répond à un objectif de développement des compétences et de renforcement de l'employabilité.

---

<sup>1</sup> Jusqu'à janvier 2022, avant sa nomination à l'Autorité de la Concurrence.

## II. Objectifs de l'évaluation

L'activité partielle de longue durée et FNE Formation ont pour objet de maintenir les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés. L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif qui permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (dans la limite de 40%), et de recevoir une allocation pour financer les heures non travaillées, **en contrepartie d'engagements de maintien des emplois et de formation professionnelle**. Son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif.

Le dispositif FNE-Formation a été repensé afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée et des entreprises en difficulté par la prise en charge de coûts pédagogiques, voire de la rémunération sous certaines conditions. Le FNE-Formation accompagne les entreprises proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés et structurées sous la forme de parcours.

La combinaison des méthodes qualitatives et quantitatives doit permettre d'évaluer les deux dispositifs. À titre indicatif, nous distinguons plusieurs axes de recherche résultant des objectifs établis lors de la création du dispositif d'APLD et de la modification du dispositif FNE-formation en matière de maintien de l'emploi et de développement des compétences.

- au niveau des entreprises : **l'évaluation analysera l'effet de l'activité partielle sur l'emploi et les performances des entreprises bénéficiaires** (survie, chiffres d'affaires, exportations, taux de marge, productivité, etc.).
- au niveau des salariés : **l'évaluation éclaircira l'effet de l'activité partielle de longue durée sur l'employabilité à moyen terme de ses bénéficiaires et sur l'accès à la formation avec le développement des compétences**.

### 1) Impact sur les emplois et les performances des bénéficiaires

Un premier niveau d'analyse serait d'étudier les caractéristiques des entreprises et des secteurs bénéficiaires du dispositif d'activité partielle de longue durée et du FNE formation. Les questions suivantes pourraient être abordées :

- Quels ont été les motifs principaux de recours à l'APLD ?
- Le recours à l'APLD est-il prédictible en fonction de caractéristiques observables des entreprises (Secteur d'activité, taille, impact de la crise, etc.) ?
- Quel a été l'effet de l'activité partielle de longue durée sur l'emploi et la survie des entreprises ? Pouvons-nous distinguer un maintien plus fort de l'emploi chez les entreprises/ branches ayant bénéficié du dispositif en comparaison des entreprises non-bénéficiaires ?
- L'étude pourrait également documenter d'éventuels effets hétérogènes entre les entreprises, notamment entre entreprises de différentes tailles (TPE/PME, ETI et grandes entreprises) ou entre entreprises exportatrices/non exportatrices. Le FNE-Formation tend-il à favoriser des réallocations sectorielles ?
- Les entreprises aidées sont-elles les plus productives ? Favoriser la réallocation des employés au sein du secteur/économie n'aurait-il pas été plus efficace ? L'enjeu est d'estimer les effets du dispositif sur l'emploi et sur les compétences des salariés en prenant en compte la taille d'entreprise et le secteur d'activité.

Il est vivement encouragé de doubler les études quantitatives avec des entretiens auprès d'un échantillon d'entreprises pour compléter l'analyse.

## 2) Formations et montée en compétence des salariés

Il serait en particulier utile d'avoir des informations sur la nature et la durée des formations, ainsi que les caractéristiques des bénéficiaires (niveau de qualification, utilisation du CPF, par exemple).

- L'obligation de prendre des engagements en matière de formation professionnelle a-t-elle permis de développer les compétences des salariés placés en APLD ? Quelle est la nature et la durée des formations dont les salariés ont bénéficié ? Les dispositifs ont-ils favorisé des formations dans certains domaines particuliers ? Si oui, comment l'expliquer ? Quels sont les effets sur la mobilité (interne/externe) des salariés ?
- L'évaluation devrait prendre en compte l'effet du dispositif sur l'accès à la formation des demandeurs d'emploi. Cela concerne d'une part la possibilité d'effets d'éviction ; en d'autres termes, les formations suivies par les salariés se font-elles au détriment des demandeurs d'emploi ? D'autre part, en limitant le nombre de demandeurs d'emploi supplémentaires (pas de surcharge pour Pôle emploi à moyens constants), l'APLD a-t-elle des externalités positives sur les demandeurs d'emploi ?
- Quel est l'impact du dispositif sur le maintien des salariés dans l'emploi en étudiant notamment l'écart du taux d'emploi à 1 ans des bénéficiaires de la formation professionnelle en comparaison de ceux n'en n'ayant pas bénéficié.
- Les réponses aux questions précédentes diffèrent-elles selon les secteurs d'activité, les branches professionnelles (avec et sans accord de branche APLD) et la taille des entreprises ?

### III. Données recensées

- Les accords de branche (au nombre de 67) et d'entreprises relatifs à l'activité partielle de longue durée<sup>2</sup>.
- APART (DGEFP, 2020 au T1 2022) : La base contient l'ensemble des données (heures indemnisées, périmètre de salariés dont le placement en AP est autorisé, périmètre de salariés effectivement indemnisés, taux d'allocation versée aux employeurs, montant des allocations versées aux établissements, etc.) relatives aux autorisations d'activité partielle et aux demandes d'indemnisation d'activité partielle, pour tous les établissements qui ont recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée.
- OPCO : données des opérateurs des compétences (2020 au T1 2022) recensant les données quantitatives et qualitatives des bénéficiaires du dispositifs APLD-FNE formation : CSP, nature de la formation, durée de la formation, branche, siren, effectif de l'entreprise...
- L'enquête Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19 (ACEMO), réalisée par la Dares, vise à analyser la façon dont les entreprises font face aux conséquences sanitaires et économiques de l'épidémie de Covid-19. Elle prévoit d'interroger les entreprises sur l'évolution de leur activité passée et future, sur leurs difficultés rencontrées ou anticipées, sur les conditions d'emploi (télétravail, activité partielle, etc.) et sur les mesures de prévention mises en place (pass sanitaire, obligation vaccinale, etc.).
- La déclaration sociale nominative (DSN) permettant d'obtenir des informations sur les salaires, primes, cotisations sociales, types et dates du contrat de travail, arrêts maladie, maternité ou paternité... Les données obtenues sont plus précises et plus fraîches - la déclaration est désormais mensuelle.

---

<sup>2</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

- Les données détaillées déclaratives de TVA.
- Les données FARE (2020 en novembre 2022), relatives au fichier des liasses fiscales des entreprises pourront être utilisées afin de caractériser les entreprises bénéficiaires avant crise.
- Les données de la douane pourront être utilisées pour examiner l'impact sur les exportations françaises (données mensuelles désagrégées au niveau NC8).
- Les données issues de la base FIBEN, disponibles jusqu'en 2021, pourront être utilisées pour examiner l'impact sur la santé financière des entreprises bénéficiaires des dispositifs.
- Les données issues du fichier FORCE (données disponibles jusqu'au T3 2021 en avril 2022), qui est un appariement des données de Pôle emploi avec les données sur les mouvements de main d'œuvre (MMO, DARES), la base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (BREST – DARES) et les données sur les jeunes suivis par les missions locales (I-MILO – DARES).

#### IV. Mode de sélection

Cet appel à projets est organisé en une seule étape qui consiste à sélectionner les projets à financer parmi les propositions détaillées des équipes de recherche.

Le présent appel à projets de recherche vise à susciter et à financer des travaux empiriques qui évaluent les effets du dispositif d'APLD et de la modification du dispositif FNE-formation du plan de relance.

##### 1) La méthodologie et les bases de données

Les projets de recherche proposés devront décrire précisément les méthodes d'évaluation envisagées.

Une attention particulière sera accordée à la qualité méthodologique des projets.

Par ailleurs, le choix des bases de données devra être défini et justifié avec précision. France Stratégie facilitera l'accès aux bases de données, mais l'accès à certaines bases suppose une demande auprès du comité du secret statistique. Les conditions et modalités d'accès aux bases de données choisies seront explicitées dans le projet et le temps nécessaire pour préparer le dossier et obtenir l'accord du comité du secret doit être pris en compte par les équipes répondantes.

L'équipe de recherche devra prévoir l'organisation de séminaires avec des chercheurs, des responsables d'administrations et d'entreprises autour des résultats, intermédiaires et finaux, des travaux de recherche.

##### 2) Les équipes de recherche

France Stratégie sera particulièrement attentive à la qualité de l'équipe constituée pour mener à bien le projet de recherche. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans les projets de recherche soumis.

##### 3) Déroulement du projet

Le projet devra s'achever au plus tard en août 2023.

Les porteurs de projet veilleront à présenter un calendrier de recherche compatible avec ce délai maximal et à prévoir la présentation à France Stratégie de résultats intermédiaires à partir de premières analyses dans un délai de 3 mois après la notification. Ce calendrier devra tenir compte des délais d'accès aux données.

Un rapport intermédiaire devra être remis au commanditaire avant le 30 août 2022.

Le projet sélectionné bénéficiera d'un financement d'au maximum 100 000 euros.